FINANCIERE HBE
SC au capital de 252 502 euros,
immatriculée au RCS de SAINT MALO sous le numéro 818 949 455,
dont le siège social est situé : 51 RUE SAINT MALO 22100 DINAN

PROCÈS-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024, le 30 septembre, à 14 heures,

Au siège social, 51 RUE SAINT MALO 22100 DINAN

Les associés de la société FINANCIERE HBE, SC au capital de 252 502 euros, divisé en 252 502 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Nathalie BEDEL, propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Hugues BEDEL, propriétaire de 252 501 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 252 502 parts sociales composant le capital de la Société.

Les associés ont pris les décisions suivantes à l'unanimité :

1. Transformation d'une société civile en société à responsabilité limitée d'architecture ;
2. Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
3. Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
4. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
5. Fin du mandat de la gérance ;
6. Nomination de la gérance de la Société sous sa nouvelle forme ;
7. Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
8. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DECISION 1

Les associés décident à l'unanimité de transformer la Société en Société à responsabilité limitée d'architecture à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée d'architecture et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La capital social de la société, sa durée, son siège social et son exercice social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de deux cinquante deux mille cinq cent deux euros (252.502,00 euros).

Les associés décident à l'unanimité que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée d'architecture.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le bénéfice de l'exercice en cours seront affectés répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous la forme de Société à responsabilité limitée.

DECISION 2

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'objet social à compter du 30 septembre 2024.

En conséquence, l'article 2 « objet » des statuts est modifié comme suit :

La société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'architecte, telle qu'elle est régie par la loi numéro 77-2 du 03 janvier 1977 et par les textes subséquents,
- La prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises, ayant pour objet l'exercice de la profession d'architecte,
- A cette fin, la société pourra accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement.

DECISION 3

L'Assemblée générale décide à l'unanimité d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 30 septembre 2024 : « FHBE ».

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 3 « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est :

« FHBE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DECISION 4

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée d'architecture adoptée sous les résolutions précédentes, les associés adoptent à l'unanimité article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

DECISION 5

Les associés constatent à l'unanimité que la transformation en Société à responsabilité limitée décidée ci-dessus met fin au mandat de gérant de Monsieur Hugues BEDEL, à compter de ce jour.

DECISION 6

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de gérant de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Hugues BEDEL, demeurant 51 rue de Saint Malo à Dinan (22100).

Il exercera ses fonctions avec les pouvoirs légaux de représentation de la société et dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus par les statuts.

Monsieur Hugues BEDEL accepter le mandat de Gérant qui vient de lui être confié.

DECISION 7

Les associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée d'architecture.

DECISION 8

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Monsieur Hugues BEDEL

« *bon pour accord des fonctions de gérant* »

Signé par Nathalie BEDEL
Le 15/10/24
ID: tx_dr1koP8bax2y
Signed with Universign

Signé par Hugues BEDEL
Le 15/10/24
ID: tx_dr1koP8bax2y
Signed with Universign